Nations Unies S/PV.4902



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 janvier 2004
Français
Original: anglais

Communiqué officiel de la 4902e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, le vendredi 23 janvier 2004, à 16 h 30

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 23 janvier 2004, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu à huis clos sa 4902e séance, avec des représentants des pays qui fournissent des contingents à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO).

Le Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé de M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Les membres du Conseil ont eu un échange de vues constructif avec les représentants des pays fournisseurs de contingents. »

04-21934 (F) 230104 230104